

PREUVE DE RÉCLAMATION

(Par. 50.1(1), 51(1)e, 66.14(b), 81.2(1), 102(2), 124(2) et 128(1), LFI)

Dans l'affaire de la **FAILLITE** (ou de la **PROPOSITION**) de : C.F.G. Construction inc.

et de la réclamation de : _____, créancier.
(Nom du créancier)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

(Nom du créancier)

(Ville, province) (Code postal)

(Numéro de téléphone) (Adresse courrier électronique)

Je, _____, résidant à _____ (Ville),
(Nom de la personne qui complète la présente)

Dans la province de _____, **CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES** :
(Province)

1. Que je suis créancier (ou que je suis) _____ de _____ (Nom du créancier)
(Préciser le poste ou la fonction)
2. Que je suis au courant de toutes les circonstances entourant la créance ci-après mentionnée.
3. Que **C.F.G. Construction inc.** était, à la date de l'avis d'intention, savoir le **2^e jour de décembre 2009** et est effectivement encore endettée envers le créancier susmentionné pour la somme de _____ \$ CAN, (tel qu'il appert à l'état de compte détaillé, joint à la présente à titre d'annexe « A »)
4. Qu'au sujet de ladite dette, le créancier détient une créance (cochez la ou les cases appropriées)
|| a) **Réclamation non garantie** pour la somme de _____ \$ et aucun droit de priorité n'est revendiqué en vertu de l'article 136 LFI;
|| b) **Réclamation non garantie pour projets cautionnés** : En ce qui concerne cette créance, le créancier ne détient aucun avoir de **C.F.G. Construction inc.** à titre de garantie, mais détient, selon lui, des droits contre la caution sur les contrats cautionnés pour la somme de _____ \$ (joindre à la réclamation toute la documentation à cet effet)
|| c) **Réclamation non garantie avec dénonciation** : Veuillez produire en annexe copie de toutes les dénonciations faites aux différents propriétaires pour la somme de _____ \$.
|| d) **Réclamation non garantie prioritaire** (136 LFI) au montant de _____ \$
|| e) **Pour un bail résilié pendant un avis d'intention** (65.2(4) LFI) au montant _____ \$
|| f) **Réclamation garantie** au montant de _____ \$: je détiens des avoir de la débitrice à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ sur les documents de garantie faisant du créancier susmentionné un créancier garanti au sens de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies) pour la somme de _____ \$
|| g) **Protégée d'un salarié** (81.3(8) et 81.4(8) LFI) au montant de _____ \$.
5. Au meilleur de ma connaissance, le créancier et le débiteur :
a) Ne sont pas liés (4 LFI).
b) Sont liés (4 LFI), nature du lien : _____
c) Ont un lien de dépendance (3(2) LFI), soit : _____
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur ou les crédits que j'ai attribués à celui-ci ou les opérations sous-évaluées (2(1) LFI) auxquelles j'ai contribué ou été une partie intéressée au cours des trois mois (ou au cours des douze mois si le créancier et le débiteur sont des personnes liées (4 LFI) ou ont un lien de dépendance (3(2) LFI) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite (2(1) LFI) : _____

DATE de _____, ce _____^e jour de _____ 20____.

(Témoin) _____ (Signature de la personne qui remplit la présente)

PROCURATION GÉNÉRALE

Je (ou nous) _____, de _____, de _____ (Nom du créancier)
créancier(s) dans l'affaire susmentionnée nomme (ou nommons) _____ (Nom de la ville)
de _____ mon (ou notre) fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la (Nom du fondé de pouvoir)

(Nom de la ville)
réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Signé le _____, dans la ville de _____

(Témoin) _____ (Signature du créancier ou créanciers)



**CETTE FEUILLE D'INFORMATION EST FOURNIE
AFIN DE VOUS AIDER À COMPLÉTER LA PREUVE DE RÉCLAMATION**

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- ❖ Indiquer l'adresse complète (incluant le code postal) où tout avis et correspondance doivent être expédiés. De plus, le créancier doit indiquer son numéro de téléphone, son numéro de télécopieur et son adresse de courrier électronique.
- ❖ Indiquer le nom complet du créancier et, le cas échéant, la raison sociale.
- ❖ La preuve de réclamation doit être signée par le créancier ou le représentant du créancier.
- ❖ La signature du créancier ou du représentant du créancier doit être **attestée** par un témoin.

PARAGRAPHE 1 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- ❖ Si la personne qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, elle doit préciser son poste ou sa fonction.

PARAGRAPHE 3 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- ❖ Le montant sur la preuve de réclamation doit correspondre à celui sur l'état de compte ou les factures et correspondre au montant dû au moment du dépôt de l'avis d'intention.
- ❖ Un état de compte détaillé doit être joint à la preuve de réclamation et indiquer la date, le numéro et le montant de toutes les factures ou charges ainsi que la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiements. Un état de compte n'est pas complet s'il commence par un solde reporté.

PARAGRAPHE 4 DE LA PREUVE DE RÉCLAMATION

- ❖ Le créancier doit spécifier la nature de sa créance (non garantie, garantie, etc.) en cochant la lettre appropriée (ou les lettres appropriées, s'il y a lieu) et en indiquant le montant à l'espace prévu.
- ❖ Pour les créanciers non garantis, une distinction est à faire entre les montants impayés sur des contrats cautionnés versus ceux faisant référence à tout autre service rendu par C.F.G. Construction inc. mais ne faisant pas référence à des projets cautionnés. Si vous avez des créances dans plus d'un projet avec cautionnement, vous devez obligatoirement nous fournir le détail PAR PROJET. Au besoin, utilisez une annexe.
- ❖ D'autre part, lorsque les fournisseurs ont produit aux différents propriétaires une dénonciation en vertu du Code civil du Québec, ils devront, pour chaque projet concerné, joindre à leur réclamation les lettres de dénonciation transmises.
- ❖ Le créancier non garanti prioritaire doit spécifier la nature particulière de sa créance qui lui donne droit à une priorité ainsi que le calcul détaillé de celle-ci.
- ❖ Concernant une réclamation suite à une réalisation de bail, le créancier doit fournir tous les détails de sa créance, y compris les calculs s'y rapportant.
- ❖ Les créanciers garantis doivent indiquer sur une feuille annexée le détail de chaque garantie, sa valeur estimative à la date où elle a été accordée ou autres détails à l'appui de sa réclamation et joindre les documents relatifs aux garanties.
- ❖ Si la réclamation est en devises étrangères, elle doit être convertie en dollars canadiens au taux de change de la Banque du Canada à la date de détermination, soit le 2 décembre 2009.

PARAGRAPHE 5

- ❖ En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les créanciers qui sont liés avec le débiteur (parent, enfant, conjoint, compagnie liée, filiale...) doivent cocher la case et spécifier la nature du lien.

PARAGRAPHE 6 :

- ❖ Tous les créanciers doivent joindre une liste détaillée de tous les paiements ou crédits reçus ou consentis.
 - Dans les trois (3) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier ne sont pas liés ou dans les douze (12) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier sont liés.

SIGNATURES :

- ❖ La réclamation doit être signée et datée.
- ❖ La signature d'un témoin est nécessaire.
- ❖ La réclamation doit être signée par la personne qui la remplit.

PROCURATION :

- ❖ Le failli ne peut être fondé de pouvoir d'un créancier.
- ❖ Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier.
- ❖ Dans le cas d'une société ou d'une compagnie, à moins de détenir une procuration, seule la personne qui a signé la preuve de réclamation peut voter.
- ❖ La signature d'un témoin est nécessaire.
- ❖ Une procuration au syndic peut faciliter l'administration du dossier en permettant que le quorum soit atteint lors de l'assemblée des créanciers.

AVERTISSEMENT :

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la LFI, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans sa preuve de réclamation. Le paragraphe 201(1) de la LFI prévoit l'imposition de peines sévères en cas de déclaration, réclamation ou état de compte qui sont faux.